



PLANÈTE DOMAINES

LE JOURNAL DES DOMAINES

FEVRIER 2011

Sous le sapin Domanial !

A chaque groupe de travail, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires porte fortement toutes les revendications des agents des Domaines. C'est un long chemin parcouru depuis la discussion du protocole de décembre 2006, face à une Direction de France Domaine qu'il faut contraindre à la transparence et peu encline à modifier spontanément ses orientations. Certains aspects ont progressé, notamment sur la gestion des promotions et de la notation, en tout cas en affichage global. La transparence de la Centrale n'est pas encore suffisante là-dessus ! Pour l'heure, c'est sur la rémunération que le contrat a été sèchement rompu, sur 2010 et à nouveau sur 2011 avec une nouvelle tranche d'harmonisation imputée à la garantie individuelle pour celles et ceux qui en bénéficiaient. Nous continuons à nous élever contre cette décision injuste, totalement inacceptable alors même que l'harmonisation indemnitaire n'a pas été totale et complète.

En gestion toujours, c'est en matière d'affectation et de mutations que les attentes demeurent. La question sera, comme pour tous les autres agents, une actualité de la mi-2011, où les modalités précises seront fixées. L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires porte sur ces questions l'exigence d'un système clair, transparent, qui garantisse les acquis de tous les agents et qui améliore leurs droits.

La fin d'année 2010 a été marquée par plusieurs attaques sur France Domaine. L'une était directe lors des discussions à l'Assemblée Nationale avec des propositions de privatisation de France Domaine et des critiques sur son maintien à la DGFIP. L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a immédiatement réagi par un message du 27 décembre 2010 accompagné d'un communiqué de presse. L'autre concernait la cession contestée d'un terrain à une société hippique sur la ville de Compiègne. Dans les deux cas c'est bien la question de l'évaluation foncière, en prise aux appétits les plus divers, qui est au cœur du sujet. L'honorabilité et la valeur professionnelle des agents ont été unanimement saluées dans la gestion des conséquences de la tempête Xynthia par exemple. L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires veillera à ce qu'aucune attaque ne soit portée contre les agents qui ont déjà suffisamment à faire au quotidien sur des dossiers toujours délicats et importants même s'ils ne sont pas médiatiques !

Précisons quand même que la décision politique appartient désormais soit au Préfet soit au gouvernement.

La Direction Générale des Finances Publiques a à nouveau exprimé en ce début d'année sa satisfaction à l'endroit de l'action des agents de France Domaine et sa volonté de conserver la mission. Pour notre part nous mesurerons la portée de ce discours à la satisfaction des revendications et attentes des personnels, et à l'amélioration réelle de leurs conditions de vie au travail, de rémunération, de garanties de gestion, des moyens accordés et du soutien apporté au quotidien.

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires suivra avec la plus grande vigilance l'engagement par la Direction Générale d'une réflexion sur la traçabilité des opérations d'évaluation.

Un vrai soutien oui, du flitage non !

2011 : encore un tour de vis !

Oui, France Domaine n'échappera pas à la «rigueur» budgétaire qui va se traduire dès 2011 par la réduction des crédits de fonctionnements des administrations. Que va-t-on sacrifier cette année ? La formation qui est encore insuffisante ? La mise à jour de la documentation qui est toujours à la traîne ? Le remboursement des frais de mission et de déplacement pourtant bien en dessous de la réalité ?

C'est sur leur bulletin de paye que dès le mois de janvier 2011 les agents des Impôts détachés

à France Domaine et ayant opté pour intégrer un statut d'agents du Trésor verront leur garantie indemnitaire à nouveau imputée de la quote part 2011 de l'harmonisation liée à la fusion.

Sans revenir sur ce point qui fait l'objet d'un entêtement de la Direction Générale à opérer cette régularisation avant même que l'harmonisation indemnitaire ne soit achevée, globale et complète, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires sera toute aussi déterminée à contester cette décision unilatérale et hors protocole.

Gestion 2011 : Statut, Mutations, quoi de neuf ?

Au 1er septembre 2011, tous les agents de la DG-FiP abandonneront leur statut «Impôt» ou «Trésor» pour endosser le nouveau statut «des Finances Publiques». Pour autant, il y aura encore pendant une période (non encore déterminée) persistance de différences dont la plus visible sera l'organisation de mouvements de mutations distincts, et la plus inachevée l'harmonisation indemnitaire partielle.

Jusqu'au 1er septembre 2011 :

- les agents ayant conservé leur statut «Impôts» le gardent jusqu'au 1er septembre 2011. Ils ne peuvent participer qu'aux mouvements nationaux de mutations «filiale fiscale» s'ils souhaitent changer de résidence ou de département, étant toujours «mis à disposition de France Domaine».

- Les agents ayant par option ou depuis l'origine un statut «Trésor» le gardent jusqu'au 1er septembre 2011. Ils ne peuvent participer qu'aux mouvements nationaux de mutations «filiale gestion publique» s'ils souhaitent changer de département. Ils peuvent participer aux mouvements locaux de la filiale «gestion publique»*, étant affectés à France Domaine sur un emploi de la filiale «gestion publique» (les postes Domaine étant pourvu en priorité par la gestion publique depuis septembre 2010).

** Les agents affectés à la DNID (94), mais en activité dans un autre département (notamment com-misariat aux ventes) ne peuvent participer à ces mouvements internes. Pour bénéficier d'une autre affectation, ils doivent déposer une demande de mutation au niveau national pour le département où ils souhaitent travailler.*

Après le 1er septembre 2011 :

- tous les agents des Domaines intègrent le statut «Finances Publiques» de leur catégorie au 1er

septembre.

Les modalités de mutations nationales et d'affectations locales sont en cours de discussion et ne sont pas encore arrêtées.

Après le 1er septembre 2011 les mouvements de mutations actuels subsisteront «un certain temps» dans chacune des filières. La filiale de gestion peut être déterminée par le positionnement des agents :

- **mis à disposition** de France Domaine donc réintégrables dans les mouvements de la filiale fiscale pour ceux qui n'ont jamais opté pour le Trésor et conservé leur statut Impôt depuis 2007,

- **affectés** sur un poste de la filiale gestion publique donc intégrés dans les emplois de cette filiale pour ceux qui sont d'origine Trésor ainsi que ceux qui ont opté pour un statut d'agents «Trésor».

Mais la question se posera évidemment de savoir quelles possibilités seront offertes aux agents des Domaines en fonction de leur filiale initiale, quelle perméabilité pourra leur être accordée ou non, comment seront gérées leurs demandes ?

L'une des questions essentielles sera de savoir dans quelles conditions un agent mis à disposition ou affecté au Domaine pourra changer de service, de résidence, de département, en conservant le droit de garder son métier, et ce quel que soit son statut initial. Si les agents des Domaines ne doivent avoir ni moins ni plus de droits que tous les agents de la DGFiP, leur position particulière doit évidemment être prise en compte dans le cadre des droits existants et interprétée avec souplesse pour ne pas les pénaliser. Certes un traitement d'exception serait porteur de fragilité, alors que les agents ont besoins de droits et de garanties solides, mais il faudra bien que des réponses claires soient apportées aux agents.

Harmonisation des règles de vie quotidienne

Conséquences de l'harmonisation :

Nota : L'harmonisation ne concerne pas les dispositions relatives aux modalités horaires des agents relevant du forfait.

Pour les agents Impôts

- Le module à 38 h donne 42 jours (congés + ARTT).
- Autorisation d'absence pour décès ou maladie grave du concubin : 3 jours.
- AA pour don du sang ou visites spécialistes.
- AA rémunérées pour élus siégeant dans réunions des assemblées délibérantes.

Pour les agents Trésor

- Choix Individuel du module horaire.
- Accès au module à 38h30 pour Paris, Lyon, Marseille et Lille.
- Débit/crédit de 12h fin de mois. Récupération une journée. Anticipation possible du crédit.
- Amplitude maximale de la journée de travail 10h (au lieu 9h30), amplitude maximale de la plage de travail 11h30 (au lieu de 11h).

Choix proposés aux agents dont les obligations horaires sont réparties sur 5 jours

Code module ARTT (Agora)	Durée hebdomadaire	Durée quotidienne	Nombre de jours ARTT	Congés annuels	Total (1)
1	36h12	7h14	0	32	31
2	37h30	7h30	8	32	39
5	38h00	7h36	11	32	42
4	38h30	7h42	13	32	44

(1) Compte tenu de la réduction d'un jour ARTT au titre de la journée de solidarité

Pour tous les agents

■ Autorisation d'absence la veille et le jour des épreuves de concours, sélections, jurys, DGFIP et hors DGFIP. Le nombre d'épreuves (écrites et orales) ouvrant droit à l'autorisation est illimité.

▶ AUTORISATIONS D'ABSENCE ACCORDEES LA VEILLE D'UNE EPREUVE

Sous réserve des nécessités de service, les candidats qui doivent être effectivement présents sur leur poste de travail la veille des épreuves, peuvent bénéficier d'une autorisation d'absence pour la journée qui précède le premier jour des épreuves de pré-admissibilité, d'admissibilité et d'admission d'un concours ou examen, y compris les sélections professionnelles, QCM ou épreuves informatiques.

Quelle que soit l'autorité organisatrice du concours ou examen, si la veille des épreuves est un dimanche, un jour férié ou un jour de congé, l'autorisation d'absence ne sera pas octroyée et ce jour ne pourra faire l'objet d'une récupération en temps.

▶ AUTORISATIONS D'ABSENCE ACCORDEES LE JOUR DES EPREUVES

Pour l'ensemble des concours, examens et sélections professionnels organisés par la DGFIP, les agents bénéficient d'autorisations d'absence les jours des épreuves de pré-admissibilité, d'admissibilité, et d'admission, sous réserve des nécessités de service.

Pour les concours et examens professionnels organisés hors du périmètre de la DGFIP, les agents bénéficient d'autorisations d'absence les jours des épreuves de pré-admissibilité, d'admissibilité, et d'admission, sous réserve des nécessités de service. L'agent devra en outre produire une attestation de présence.

■ Délais de route (1, 2 ou 3 jours selon modalités de changement de résidence suite à mutation) étendus aux cycles de formation professionnelle en cas de réussite à un concours ou examen professionnel si l'agent quitte définitivement sa résidence d'affectation.

■ Le congé supplémentaire de trois jours accordé au père à l'occasion de chaque naissance survenue à son foyer sera décompté en jours ouvrés (le samedi n'étant pas inclus) et octroyé également en cas d'adoption.

Coup de projecteur : Un petit tour en Guyane

A 7 000 kilomètres de la métropole, la Guyane est le plus étendu des départements français (83 846 kilomètres carrés contre 10 000 pour la Gironde) mais aussi le moins densément peuplé (4,2 habitants au kilomètre carré). La population est très majoritairement installée sur la bande littorale au nord est, le grand sud est quasiment vide à l'exception des populations amérindiennes et bushinengués installés sur les deux fleuves frontières. Le dernier recensement fait état de 220.000 habitants (dont plus de 120.000 concentrés sur Cayenne et les communes proches). La démographie est une des plus élevée au monde et les prévisions à l'aune de 2030 sont de 540 à 600 000 habitants.

Particularité de ce département, il est couvert à 90 % d'une forêt tropicale, un domaine forestier qui est historiquement propriété de l'Etat français.

La cession foncière des biens de l'Etat aux particuliers est relativement récente. Dans un premier temps (après guerre et jusque dans les années 90), la politique de l'Etat était de ne céder que des surfaces à vocation agricole. Cette politique acceptable lorsque les populations restent stables, est désastreuse dans une période de croissance démographique élevée telle que la connaît la Guyane depuis 20 ans, elle bloque le périmètre d'extension pour les populations (et les collectivités) dans des espaces de vie trop restreints.

Dans ce département immense, le foncier disponible pour accompagner le développement économique et social est notoirement insuffisant. Par ailleurs, les surfaces cadastrées susceptibles d'être transférées sont encore rares, trop de communes sont insuffisamment cadastrées.

L'Etat n'a pris la mesure du problème que très tardivement, sous la pression. Les habitants, mal logés, dans l'impossibilité d'acheter du foncier pour construire leur maison, las de faire des demandes qui restent sans suite auprès des services du domaine puis de France Domaine, se sont réunis en asso-

ciation et ont occupé les forêts, défriché les milieux parfois de grande valeur écologique, brûlé les bois, planté le manioc et construit leur «case». Cette situation s'est généralisée sur des milliers d'hectares avec toutes les dérives qu'on peut imaginer, en premier lieu la spéculation, sans que les forestiers fonctionnaires, bien qu'ayant des pouvoirs de police, ne puissent l'empêcher.

La Guyane est un pays nouveau où tout reste à faire et cela commence par la clarification dans le foncier. Le choix politique de transfert d'une partie du domaine forestier privé de l'Etat vers de nouveaux propriétaires et pour de nouvelles vocations est maintenant acté. Il reste à faire toutes les opérations réglementaires qui sont réglées depuis longtemps en métropole : cadastre, bornage, rédaction du cadastre, puis cession, rédaction des actes, enregistrement, hypothèque ... Des milliers de demandes sont toujours en attente de terrain.

Pour réussir ce pari politique, encore faut-il s'en donner les moyens administratifs ce qui n'est pas le cas à ce jour. La politique RGPP du gouvernement de réduire les effectifs pèse sur une situation déjà détériorée du fait de sous-effectifs chroniques.

Le sentiment d'isolement est réel, et accroît encore les difficultés rencontrées partout ailleurs. Evidemment, tout ce qui «pêche» en métropole (formation continue, documentation, vacances d'emplois,...) est ici accentué par la distance.

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires ne peut qu'inscrire ce type de problématique dans sa réflexion revendicative globale, compte tenu de la place particulière de la DGFIP auprès des citoyens, élus et professionnels, de la volonté du syndicat d'ancrer à la DGFIP l'ensemble des missions foncières et patrimoniales en renforçant leurs moyens, de l'actualité de ces questions. Il en va de la défense des agents et des valeurs du service public, de l'avenir des missions et des personnels, de l'intérêt public.